

BELVILLA

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA (IPA), membre du groupe AXA Assistance, avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, Belgique, société d'assurances réglementée par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0487, numéro d'entreprise: 0415.591.055.

Compagnie: Inter Partner Assistance SA

Produit: Assurance Annulation

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance couvre l'annulation de voyage réservé.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation** - Vous annulez votre voyage ou vous l'interrompez plus tôt que prévu ? Vous avez droit à une indemnisation, uniquement pour les raisons reprises dans les conditions générales.
- ✓ **Observateur** - Assurez-vous un remplaçant en même temps que vous ? Dans ce cas, vous avez droit à une indemnisation si vous annulez ou interrompez votre voyage parce que votre remplaçant ne se présente pas. Uniquement pour les raisons reprises dans les conditions générales.
- ✓ **Annulation tous risques** - Vous annulez votre voyage ou vous l'interrompez pour une raison qui n'est pas prévue dans les conditions ? Avec Annulation tous risques, vous avez quand même droit à une indemnisation équivalant à 75% des frais d'annulation ou d'interruption. Les 25% du montant à payer reste à votre charge. Si la raison de l'annulation ou de l'interruption est prévue par les conditions, vous avez bien-sûr droit à l'indemnisation complète.
- ✓ **Annulation de groupe** - Vous avez réservé un voyage pour un groupe de plus de 10 personnes et vous annulez votre voyage ? Dans ce cas-là, vous pourriez avoir droit à un remboursement supplémentaire. Mais uniquement si cela se produit pour l'une des raisons indiquées dans les conditions.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ **Annulation** - Vous souscrivez l'assurance plus de sept jours après la réservation du voyage ? Et vous devez annuler votre voyage en raison d'une maladie ou d'une affection qui vous touche vous-même ou touche un membre de votre famille aux premier, deuxième et troisième degrés, ou un membre de votre foyer ? Et cette maladie ou cette affection est déjà survenue dans les trois mois qui précèdent la réservation de votre voyage ? Dans ce cas, vous ne bénéficiez d'aucune indemnisation pour vos frais d'annulation.
- ✗ **Observateur** - Vous souscrivez l'assurance plus de sept jours après la réservation du voyage ? Et vous devez interrompre votre voyage en raison d'une maladie ou d'une affection qui vous touche vous-même ou un membre de votre famille aux premier, deuxième et troisième degrés, ou un membre de votre foyer ? Et cette maladie ou cette affection est déjà survenue dans les trois mois qui précèdent la réservation de votre voyage ? Dans ce cas, vous ne bénéficiez d'aucune indemnisation pour vos frais d'annulation.
- ✗ **Annulation tous risques** - Vous n'avez droit à aucune indemnisation si vous voulez annuler le voyage ou l'interrompre parce que :
 - vous n'en avez plus envie ;
 - les conditions météorologiques ne sont pas favorables. Par exemple trop de pluie ou pas assez de soleil ;
 - l'organisation de voyage ou la société d'aviation a fait faillite.
- ✗ **Annulation de groupe** - Souscrivez-vous l'assurance au plus tard sept jours après la réservation du voyage ? Et devez-vous annuler votre voyage en raison d'une maladie ou d'un trouble de vous-même ou de l'un des membres assurés du groupe ? Et cette maladie ou ce problème de santé s'est-il déjà produit dans les trois mois précédant la souscription de l'assurance ? Dans ce cas, les frais d'annulation ne vous seront pas remboursés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Nous n'indemnisons aucun dommage ni aucune assistance, si le sinistre provient de ce que :

- ! vous ou un co-assuré avez intentionnellement causé le dommage. ou si vous avez négligé la prévention du dommage.
- ! le dommage a été causé avec votre autorisation.
- ! vous ou un co-assuré avez consommé des drogues, de l'alcool ou plus de médicaments que la dose prescrite.

Nous ne versons également aucune indemnisation lorsque que:

- ! vous n'avez pas payé la prime de cette assurance ou ne l'avez pas payée dans les délais.
- ! le sinistre résulte d'activités illégales ou criminelles.



Où suis-je couvert(e)?

Vous êtes assuré dans le monde entier. En Belgique, vous êtes uniquement assuré:

- lorsque vous vous rendez directement vers votre destination de vacances à l'étranger. Ou lorsque vous rentrez chez vous en Belgique en provenance directe de l'étranger ;
- pendant un voyage comprenant au moins une nuit payante. Vous devez nous présenter une preuve de réservation ou de paiement originale d'une organisation de voyage, d'un camping, d'un hôtel, d'une pension, d'un parc de loisirs ou de bungalows.



Quelles sont mes obligations?

Vous et vos éventuelle co-assurés êtes tenus de :

1. prévenir ou limiter le sinistre
2. démontrer l'importance et les circonstances du sinistre que vous signalez ;
3. nous signaler le sinistre aussi vite que possible. Si vous ne le faites pas, et si vous portez ainsi atteinte à nos intérêts, nous n'indemniserons pas le dommage. Lorsque vous êtes amené à annuler votre voyage, vous devez le signaler dans les trois jours ouvrables à l'agence de voyage auprès de laquelle vous avez réservé votre voyage ;
4. nous fournir des informations, tant au moment de la souscription que pendant la durée de la couverture.
5. nous avertir dans un délai de quatorze jours toutes les importantes modifications pour votre assurance, comme par exemple un déménagement.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime de cette assurance est réglée avant la prise d'effet de la couverture. Dès la prise d'effet de votre assurance, le remboursement de la prime payée ne sera plus possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance entre en vigueur immédiatement après la souscription et prend fin le dernier jour du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat?

Après réception de la police, vous disposez d'un délai de réflexion de quatorze jours. Au cours de cette période, vous pouvez renoncer à l'assurance. Pendant l'écoulement de ce délai, payez quand même une prime pour les jours pendant lesquels l'assurance a couru. Le délai de réflexion ne s'applique pas aux assurances inférieurs à trente jours.